

JUGER et CONDAMNER, v.

I. C'est le juge Dupont qui va juger Éric.

1) Max, exerçant la fonction de **JUGE** d'instruction, instruit une affaire en recherchant tous les faits qui peuvent montrer les responsabilités des personnes en cause. Il a la possibilité de *prononcer un non-lieu* s'il n'y a pas lieu que l'affaire passe en **JUGEMENT**. C'est le juge Dupont qui va **JUGER** Éric.

— Max, **juge**, est président d'un **TRIBUNAL**. Le juge a pour devoir de *dire le DROIT*, de *rendre la JUSTICE* en *appliquant la LOI*.

2) Dans un **PROCÈS** civil, il s'agit de régler des conflits d'intérêt entre particuliers : Luc et Léa sont les deux **PARTIES** en cause ; ils sont en désaccord (par ex. sur l'interprétation d'un contrat). Luc décide d'*aller devant le juge, devant le tribunal*. Il *saisit la justice, engage une PROCÉDURE* : un ensemble de formalités obligatoires ; Luc *fait un procès* à Léa. Désormais, Luc et Léa *sont en procès* ; Luc est le demandeur ; Léa se défend. Elle est le défendeur. Luc peut aussi choisir de régler ses affaires à l'amiable avec Léa plutôt que de recourir à la justice. - **PR** *Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès.*

3) Les crimes : Max est **jugé** en **COUR d'assises** par un **JURY** composé de simples citoyens tirés au sort, les **JURÉS**, guidés par un magistrat.

— Luc demande réparation du préjudice subi ou un **DÉDOMMAGEMENT** du **DOMMAGE** causé. Luc *a déposé une plainte*, *syn. porté plainte* contre Léa, l'a poursuivie, *syn. attaquée en justice*. Il *s'est porté partie civile* contre elle, ce qui a mis en mouvement les **poursuites JUDICIAIRES**.

Pour les mots de la famille de *judiciaire*, voir l'article DIRE.

4) Luc et Léa sont défendus par un ou plusieurs **AVOCATS**. Le **tribunal** tient des audiences au cours desquelles il entend les parties et, s'il y a lieu, ordonne l'audition de **TÉMOINS**, d'experts, etc., écoute les plaidoiries des avocats.

— Les charges portées contre un accusé sont les actions dont il est **jugé** coupable ; le **tribunal** entend les *témoins à charge*, ceux dont le **TÉMOIGNAGE**, défavorable à l'accusé, aggrave son cas, et les *témoins à décharge*, ceux dont le *témoignage* plaide en faveur de l'accusé.

— Le président du **tribunal** demande aux *témoins* venus **TÉMOIGNER** de **JURER** de dire la vérité : *Levez la main droite et dites « Je le jure ».*

Pour *juron* et un autre sens de *jur*, voir l'article DIEU.

5) Le **tribunal** se prononce ; il fait connaître en audience publique sa décision. Il *prononce / rend un jugement*. - S'il constate que Léa est coupable, il la **CONDAMNE** à une peine prévue par le code. La **CONDAMNATION** figurera au **casier judiciaire** de Léa.

— Si Léa a causé un **dommage** à Luc (par ex. elle l'a blessé dans un accident et Luc est resté infirme), le **tribunal** peut obliger Léa à lui verser en compensation des *dommages et intérêts*, *syn.* : une **INDEMNITÉ**, un **dédommagement**. Léa **DÉDOMMAGE**, **INDEMNISE** Luc.

— Si le **tribunal** reconnaît que Léa est *non coupable*, il l'**ACQUITTE**, prononce son **ACQUITTEMENT**.

Pour un autre sens d'*acquitter*, voir l'article DEVOIR.

6) Le **jugement** peut être **INDULGENT** si le **juge** a tenu compte des circonstances atténuantes et appliqué la loi au minimum, ou **SÉVÈRE** si la responsabilité de l'accusé a été considérée comme pleine et entière et si les peines prévues par la loi ont été appliquées au maximum. Le **juge** fait ainsi preuve d'**INDULGENCE** ou de **SÉVÉRITÉ**. Le **condamné** a souvent tendance à penser qu'il a été trop **SÉVÈREMENT** sanctionné.

— Luc et Léa peuvent, après avoir été **jugés**, *faire appel*, *syn. en appeler* d'un **jugement** prononcé en *première instance* devant une **JURIDICTION** supérieure, la *cour d'appel*, qui a le pouvoir d'infirmer ou de confirmer ce **jugement**.

7) Le **jugement dernier** (allusion biblique) est celui que Dieu prononcera sur tous les vivants et les morts à la fin du monde, les saints étant sauvés et les pécheurs endurcis et sans repentance **DAMNÉS** : **condamnés** aux peines de l'enfer par une **DAMNATION** : **condamnation** éternelle.

Les mots *condamnation, condamner, damnation, damner, dédommagement, dédommager, dommage, indemniser, indemnité* appartiennent tous à une même famille étymologique dont l'ancêtre est le nom latin *damnum*, « dommage, punition ». Pour *endommager*, voir l'article TOUCHER.

II. Marc juge que Luc est un bon collaborateur.

1) Max *a du jugement*, Max *a un bon / mauvais jugement*. - *Syn. fam.* Max *a de la JUGEOTE* : il est **INTELLIGENT** et **DISCERNE** bien le vrai du faux et le bien du mal ; il a du **DISCERNEMENT** ; il est rare qu'il commette une *erreur de jugement*. - *Marc est bon juge en matière de recrutement de personnel* : il s'y connaît, a peu de chances de se tromper.

2) Max **PRÉJUGE** de X : son **jugement** est formé avant même l'étude des faits ; Max a des **PRÉJUGÉS** sur la question.

3) Max *a bonne / mauvaise OPINION* de Luc. - Il *porte un jugement* sur Luc qui peut être plus ou moins *indulgent* ou *sévère*. *Marc juge que Luc est compétent, il le juge compétent, il juge Luc, il juge des mérites de Luc*. - *Luc est bien jugé par son patron, mal jugé par ses collègues*. - Max **ESTIME** (verbe) Luc : il porte sur lui un **jugement** favorable. - *Il l'a en haute ESTIME* (nom) ; il *a de l'estime pour lui*.

— Max *a une opinion* sur X ; *syn.* Max *estime* que X. *L'expert a jugé / estimé que la maison vaut un million ; c'est son ESTIMATION*. Pour se faire cette opinion, Max *a commencé par faire une ÉVALUATION* de la maison. L'expert **SOUS-ESTIME** la maison s'il propose un prix trop bas ; il la **SURESTIME** s'il propose un prix trop haut.

NB : En complément à ce paragraphe, voir aussi l'article PRIX.

4) Max **APPROUVE** Luc (de X inf.) ou Max *approuve* que Luc fasse X : il pense que Luc a eu raison, qu'il *a bien fait* de parler ou d'agir comme il l'a fait. *Jean approuve Luc d'avoir changé de travail ; il approuve qu'il ait accepté un poste de comptable chez Marc.* - Il l'approuve hautement, il lui manifeste son **APPROBATION**.
— Ant. Max **DÉSAPPROUVE** Luc, lui manifeste sa **DÉSAPPROBATION**, syn. intensif Max **RÉPROUVE** l'action de Luc, lui manifeste sa **RÉPROBATION**. *Les crimes contre l'humanité sont l'objet d'une réprobation universelle.*
Pour d'autres mots de la famille d'*approuver*, voir l'article ÉPROUVER.

5) Max **CRITIQUE** (verbe) X : il l'examine, l'analyse, afin de porter sur lui un **jugement**. *Un CRITIQUE d'art* (n.m.), *critique de cinéma*, *critique littéraire* fait la *critique* (n.f.) des expositions, des films, des livres : il livre au public le *jugement* qu'il porte sur eux, en bien ou en mal. Une de ses qualités majeures est l'*esprit critique* (adj. qual.) : un discernement aigu et rapide et l'aptitude à **juger** par soi-même sans se laisser influencer par l'opinion. L'auteur est heureux d'avoir une *bonne critique*, vexé d'avoir une *mauvaise critique*.
— Un historien doit *faire la critique* des documents dont il dispose pour *juger* de leur valeur ; une *édition critique* est fondée sur l'examen de toutes les variantes d'un texte.
— Max porte un *jugement* défavorable sur X. *Jean critique la conduite d'Éric qu'il juge CRITIQUEABLE ; il est très critique à l'égard d'Éric.* - *Ses critiques sont sévères.* - *Éric les trouve injustes ; il ne supporte pas la critique.* - *Max fait son AUTOCRITIQUE* : il *critique* lui-même sa propre conduite.
— **PR** *La critique est aisée, mais l'art est difficile* (citation de Boileau).
Pour l'adjectif *critique*, voir l'article CALME.